



## Procès-verbal du conseil municipal

*\*Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 1<sup>er</sup> MARS A DIX-NEUF HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil en mairie de DOMMARTIN, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL mercredi 23 février 2022

Affichage Mairie : mercredi 23 février 2022

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	15 (jusqu'à 21h05) 16 ensuite
	Absents	8 (jusqu'à 21h05) 7 ensuite
	Votants	21 (jusqu'à 21h05) 22 ensuite

**PRESENTS :** M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, Mme TOURNIER Béatrice, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme PELISSIER Cécile, M. PERRIER Guy, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, M. DUCARRE Clément, Mme BARBET Janique, M. TISSIER Franck, Mme BLEIN Magali, M. ROUX Jérémy, M. CHARVIN Patrick (arrivée à 21h05)

**ABSENTS EXCUSES :** M. EVAUX Denis donne pouvoir à M. ROUX Jérémy  
Mme EYRIGNOUX Rachel donne pouvoir à Mme TOURNIER Béatrice  
M. DREVET Jean-Nicolas donne pouvoir à M. BERTHAULT Yves  
Mme THOMAS Murielle donne pouvoir à Mme LAVET Catherine  
M. BRAS Didier donne pouvoir à Mme ROSAT Aurélie  
Mme LAPALUD Sylvie donne pouvoir à Mme PELISSIER Cécile

**ABSENTS :** Mme SANDRIN Laurence, M. CHARVIN Patrick (arrivée à 21h05)

### Ordre du Jour :

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
01-2022	Chauffage local technique	OGE	24 /12/2021	2 426.40 €
02-2022	Equipement de travail	VEDITEX	03/01/2022	1 144.73 €
03-2022	Entretien terrain synthétique	TECHNIGAZON	05/01/2022	1 680.00 €
04-2022	Contrôle d'accès portail autoportant -Maligny	SERIC	12 /01/2022	1653.86 €
05-2022	Intervention chauffe-eau Maligny	EURL RIGOLET	19/01/2022	1 091.88 €
06-2022	Plantations- Espaces verts	FERRIERE FLEURS	21/01/2022	1 445.10 €
07-2022	Remise en état installation chauffage – Crèche Enfant Do	A.T.H	28/01/2022	2 148.00 €
08-2022	Consultation et rédaction d'analyse	Avocat CHAREYRE	31 /01/2022	2 880.00 €
09-2022	Capteurs CO <sup>2</sup>	SPARA Protection	09/02/2022	2 159.82 €

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Désignation de Clément DUCARRE à l'unanimité

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 janvier 2022**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 janvier 2022 à l'unanimité

## ORDRE DU JOUR

### INTERCOMMUNALITE - PARTENARIAT EXTERNE - VOIRIE

#### **1-) CCPA : Projet de conteneurs enterrés centre bourg :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Une étude a été demandée à la CCPA pour un projet d'implantation de conteneurs enterrés en centre bourg. Pour rappel la commune est déjà dotée de 3 sites de conteneurs enterrés (1 public et 2 privés). Après concertation avec le service déchet de la CCPA, la volonté est d'étendre la zone pour étudier la collecte sur l'ensemble du centre bourg.

Les conteneurs enterrés sont collectés en fonction du taux de remplissage. La collecte des ordures ménagères à lieu deux fois par semaine et la collecte sélective une fois par semaine.

L'emplacement doit permettre une collecte aisée et doit être positionné pour qu'il soit à la fois accessible pour le camion de ramassage, mais aussi pour les habitants.

Deux sites ont été proposés pour l'installation des conteneurs :

- Renforcement du point existant - parking de la salle polyvalente
- Nouveau point vers le central téléphonique à proximité du parking de la mairie.

La CCPA a fourni 2 estimations budgétaires pour la mise en œuvre des nouveaux conteneurs enterrés, à savoir :

- Pour ceux rue du Bourg, une estimation pour des travaux réalisés par les entreprises EIFFAGE / PERRET / ALBERTAZZI d'un montant de 23 402.40 € HT
- Pour ceux route des bois, une estimation pour des travaux réalisés par les entreprises EIFFAGE / PERRET / ALBERTAZZI d'un montant de 10 149.30 € HT

Cf. estimations budgétaires en pièces annexes.

Le détail du calcul du reste à charge de la commune est le suivant :

(75% du coût des conteneurs est pris en charge par la CCPA ainsi que le génie civil à hauteur de 1800 €/conteneurs).

- Projet vers central téléphonique (4 conteneurs) :  
 Conteneurs :  $35696.86 \text{ €} \times 4/6 \times 25\% = 5949.48 \text{ € HT}$   
 Génie civil :  $23402.40 - 7200 = 16202.40 \text{ € HT}$

- Renforcement parking salle Po (2 conteneurs) :  
Conteneurs :  $35696.86 \text{ €} \times 2/6 \times 25\% = 2974.74 \text{ € HT}$   
Génie civil :  $10149.30 - 3600 = 6549.30 \text{ € HT}$

Soit un total pour la commune de 31 675.92 € HT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les lieux d'installation des conteneurs enterrés, et d'autoriser Monsieur le Maire à accepter et signer les estimations budgétaires de travaux proposé par la CCPA, selon le projet d'implantation choisi.

Présentation du projet annexé à l'ordre du jour.

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de valider** les lieux d'installation des conteneurs enterrés,
- Autorise** Monsieur le Maire à accepter et signer les estimations budgétaires des travaux proposés par la CCPA, selon le projet d'implantation choisi et les montants indiqués ci-dessus.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n°05-202**

## **2-) SYDER : Appel de charges 2022 :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Comme chaque année le SYDER a communiqué les documents suivants pour approbation.

Bilan de l'année 2021 - maintenance exploitation de l'éclairage public  
Etat récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2022

La commune doit indiquer avant le 11 mars inclus, les éventuelles remarques ou modifications à apporter sur ces documents.

La commune doit se prononcer aussi sur le mode de financement des charges dues soit :

Contribution budgétaire en fonctionnement  
Contribution fiscalisée  
Contribution budgétaire et/ou fiscalisée

A titre d'information, jusqu'alors le choix par fiscalisation a été favorisé par la collectivité. Cependant, le SYDER nous rappelle concernant la contribution fiscalisée les changements liés à la suppression définitive de la taxe d'habitation pour les communes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'une part, d'approuver le bilan de l'année 2021 et de valider l'état des charges pour l'exercice 2022, et, d'autre part, de définir le mode de financement.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'approuver** le bilan de l'année 2021 et de valider l'état des charges pour l'exercice 2022,
- Décide de poursuivre** le mode de financement par fiscalisation
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n°06-2022**

**3-) SNCF : Demande d'occupation du domaine public :**

Rapporteur : Yves BERTHAULT

La SNCF informe la commune de travaux de régénération de la ligne ferroviaire entre Tassin et Lozanne du 1<sup>er</sup> au 27 mai 2022 sur les sites de la gare de Lozanne, l'ancienne gare de Limonest et le champ privé attenant au passage à niveau n°80 sur Dommartin.

La SNCF demande l'occupation du domaine public pour l'installation de la base de vie nécessaire aux travaux, à savoir l'installation de bungalows de chantier (type Algéco) et d'une aire de stationnement des véhicules sur le terrain communal de l'ancienne gare de Dommartin (hors bâtiments).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal d'occupation du domaine public pour permettre à la SNCF l'installation d'une base de vie pendant la période des travaux cités.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal d'occupation du domaine public pour permettre à la SNCF l'installation d'une base de vie pendant la période des travaux cités.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n°16-2022**

## Arrêté Municipal n°

### **4-) CCPA – Préfecture : Contrat de Relance Logement :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Dans le cadre du plan France Relance, l'Etat propose aux intercommunalités et communes volontaires de signer un contrat de relance logement permettant le versement aux communes de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD).

Cette aide concerne les communes en zones A, B1 et B2 (hors communes carencées SRU), soit 10 communes de notre territoire : L'Arbresle, Sain Bel, Bully, Dommartin, Eveux, Fleurieux-sur-L'Arbresle, Savigny, Sourcieux les Mines, St Germain-Nuelles et St Pierre la Palud.

Les communes volontaires signataires du contrat de relance logement percevraient une aide d'un montant de 1 500 € par logement produit en individuel groupé ou en collectif (avec un coefficient de densité de 0.8 minimum) sous réserve de la réalisation d'un objectif global de production de logements.

Cet objectif global de production, fixé en cohérence avec le PLH vise 15 permis de construire (individuels ou collectifs).

Sont pris en compte les logements dont le permis de construire aura été accordé sur la période située entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Les logements individuels sont comptabilisés pour l'atteinte de l'objectif global même s'ils n'entrent pas en compte dans le calcul de la subvention.

Le contrat de relance logement doit être signé avant le 30 avril 2022.

Pour cela, chacune des communes volontaires et la Communauté de Communes devront au préalable avoir délibéré en ce sens.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la CCPA à signer le contrat de relance logement et de demander la subvention correspondante dans l'hypothèse où l'objectif de 15 permis de construire accordés sur la période située entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 a été atteint.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'autoriser** la CCPA à signer le contrat de relance logement et de demander la subvention correspondante dans l'hypothèse où l'objectif de 15 permis de construire accordés sur la période située entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 a été atteint.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## URBANISME

### **5-) PENAP-Approbation programme Protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbain :**

Rapporteur : Hervé De La TEYSSONNIERE

Depuis 2005, le Département du Rhône s'est engagé dans une politique de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) à l'échelle des territoires de l'Ouest lyonnais, l'Est lyonnais et la plaine des Chères et coteaux.

Le programme d'actions pour les années 2018 -2021 est maintenant achevé, il a permis le financement de 143 projets.

Le Département du Rhône propose un nouveau programme d'actions pour la période de 2022-2026 à soumettre aux communes du périmètre, à la Chambre d'agriculture et l'Office nation des forêts.

Celui-ci se décline en cinq grandes orientations dont les finalités sont d'une part, la pérennisation de l'agriculture et d'autre part, la préservation des ressources environnementales :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture
- Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations
- Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.
- 

Conformément à l'articles R113-25 du code de l'urbanisme, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet du programme d'actions 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, en ayant pris connaissance :

- Des objectifs de la démarche PENAP
- Du projet de programme d'action transmis par le département du Rhône\*

Programme d'actions annexé à l'ordre du jour

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le conseiller,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide** de se prononcer favorablement sur le projet du programme d'actions 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, en ayant pris connaissance :

- Des objectifs de la démarche PENAP

➤ Du projet de programme d'action transmis par le département du Rhône  
-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

#### **Délibération n°08-2022**

### **AFFAIRES GENERALES - GRH**

#### **6-) Création d'un poste adjoint technique :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Pour les besoins des services techniques, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet à compter du 01 avril 2022.

Cet emploi pourra être occupé par un(e) fonctionnaire titulaire ou stagiaire de la filière technique ou un(e) contractuel(le) le cas échéant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-**Autorise** la création d'un poste permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet à compter du 01 avril 2022.

Cet emploi pourra être occupé par un(e) fonctionnaire titulaire ou stagiaire de la filière technique ou un(e) contractuel(le) le cas échéant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

#### **Délibération n° 09-2022**

#### **7-) Création d'un poste adjoint d'animation :**

Rapporteur : Catherine LAVET

Pour les besoins des services périscolaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste permanent d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet à compter du 01 septembre 2022.

Cet emploi pourra être occupé par un(e) fonctionnaire titulaire ou stagiaire de la filière animation (des titulaires ou stagiaires d'autres filières de la fonction publique territoriale pourraient également être recrutés éventuellement) ou un(e) contractuel(le) le cas échéant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Autorise** la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet à compter du 01 septembre 2022.

Cet emploi pourra être occupé par un(e) fonctionnaire titulaire ou stagiaire de la filière animation (des titulaires ou stagiaires d'autres filières de la fonction publique territoriale pourraient également être recrutés éventuellement) ou un(e) contractuel(le) le cas échéant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n°09-2022**

**8-) Mise à jour du tableau des effectifs :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs, à la suite de la création de deux postes d'adjoints à temps complet pour le service technique et d'animation.

**Considérant** le recrutement de deux agents en tant que stagiaires pour occuper les 2 postes créés, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

**Considérant** également la mise à jour des postes non permanents échus et des numéros de délibération ayant créés des anciens postes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs à la suite des « considérants » cités précédemment et notamment de la création des deux postes cités aux points 5 et 6 de l'ordre du jour.

Cf. tableau des emplois et des effectifs en pièce annexe (éléments nouveaux en rouge dans le tableau)

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0



**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Autorise** la mise à jour du tableau des effectifs à la suite des « considérants » cités précédemment et notamment de la création des deux postes permanents d'adjoint d'animation et d'adjoint technique lors du présent conseil municipal.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **Délibération n°11-2022**

### **9-) Débat : Protection sociale complémentaire santé & prévoyance :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a rendu la participation financière des employeurs territoriaux obligatoire pour tous ses agents.

Pour mémoire, la commune de DOMMARTIN, le 21 octobre 2019 via sa délibération n° 86-2019 avait décidé d'adhérer à la convention de participation du centre de gestion du Rhône en matière de protection sociale complémentaire.

A la suite de cette décision, le personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique bénéficie :

- Pour la garantie santé du contrat d'adhésion auprès de la MNT avec tarifs négociés pour ceux qui le souhaitent avec une participation financière symbolique de l'employeur de 1€ mensuel par agent
- Pour la garantie prévoyance du contrat d'adhésion auprès de la MNT avec une participation de l'employeur de **20€ mensuels par agent** (dans la limite des frais engagés par l'agent) afin de permettre aux agents qui le souhaitent de bénéficier d'une garantie de maintien de salaire. Le niveau de garantie choisi par la commune est le niveau 3 (maintien à 95% de la rémunération indiciaire + 95% du régime indemnitaire et l'option 1 (couverture des indemnités journalières en cas d'incapacité de travail)).

La mise en œuvre de ces 2 conventions a été effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par ailleurs l'ordonnance citée précédemment impose aux employeurs publics les dispositions suivantes :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de participer aux frais de prévoyance à hauteur de 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en conseil d'Etat. Il s'agit de couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquels souscrivent leurs agents
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de participer aux frais de santé à hauteur de 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en conseil d'Etat. Il s'agit de participer au financement d'au-moins la moitié des garanties de base en matière de complémentaire santé (maternité, maladie, accident)

En outre, l'ordonnance indique que, chaque assemblée délibérante doit organiser un débat non soumis au vote, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-A bien pris note** des mesures actuelles applicables au profit du personnel en matière de santé et de prévoyance,

**-A bien pris note** des évolutions à prévoir au profit du personnel en matière de santé en 2026 et de prévoyance en 2025,

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **Délibération n° 12-2022**

### **ENFANCE JEUNESSE**

#### **10-) Modification du règlement intérieur des services péri et extra-scolaires :**

Rapporteur : Catherine LAVET

A la suite de la commission enfance du 2 février 2022, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur des service péri et extra-scolaires selon les propositions suivantes des membres de la commission qui prendront effet en vue de la rentrée scolaire 2022-2023 :

#### **Modalités d'inscription :**

- Article 9 - rajout du paragraphe ;

Pour permettre une bonne gestion des inscriptions et une organisation de l'accueil des enfants dans les meilleures conditions possibles pour eux, les familles choisiront des créneaux sur les différents temps périscolaires avec certitude qui, une fois confirmés par le service ne seront pas modifiables et engageront les familles au paiement des créneaux réservés même après désistement. Dans l'hypothèse où les deux parents ont un métier avec horaires variables, ils devront cocher la case « organisation avec incertitude en raison des horaires variables liés à la profession des 2 parents » et fournir une attestation sur l'honneur. Dans ce seul cas précis, les familles ne seront pas facturées en cas de changement en septembre. En revanche, l'organisation décidée en septembre sera valable pour toute l'année et les changements ultérieurs seront soumis au régime commun d'annulation.

- Article 11 ; précision apportée dans le paragraphe « accueil de loisirs » : Pour les vacances, l'inscription se fait uniquement à la journée et par réservation avant chaque période de vacances. Les modifications ou annulations sont à faire au maximum 8 jours avant le début des vacances (dans le cas contraire, la journée sera facturée).

## **Grève des enseignants ou des animateurs :**

- Article 14 ; rajout du paragraphe : En cas de grève des animateurs, le service minimum sera assuré seulement sur le temps de cantine.

Les autres articles restent inchangés.

La version du règlement intérieur intégrant ces nouvelles dispositions est celle mise à jour le 1<sup>er</sup> mars 2022 en pièce annexe.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Autorise** les modifications citées précédemment dans le règlement intérieur des services péri et extrascolaires mis à jour au 1<sup>er</sup> mars 2022,

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **Délibération n° 13-2022**

### **ASSOCIATION**

#### **11-) Règlement attributif de subvention :**

Rapporteur : Aurélie ROSAT

Présentation du Projet de règlement attributif de subvention :

Préambule

La commune de Dommartin compte de nombreuses associations.

Ce tissu associatif dense et diversifié est une richesse de la vie locale. C'est un moteur essentiel du développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Il permet de créer et maintenir le lien social.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux communes et plus généralement du code général des collectivités territoriales, la Commune de Dommartin a établi le présent règlement, qui s'appuie notamment sur :

- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

- le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Pour régir l'enveloppe budgétaire allouée chaque année aux associations, la Commune de Dommartin met en place un règlement d'attribution des subventions.

Il s'agit d'offrir une plus grande transparence et équité vis-à-vis des associations, dans une démarche responsable de la collectivité.

Il sera effectif à compter des attributions pour l'année 2023 (dossiers de demandes déposés à l'automne 2022).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal la validation et la mise en application du règlement attributif de subvention, selon le projet présenté en séance et annexé à l'ordre du jour.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Autorise** la validation et la mise en application du règlement attributif de subvention, selon le projet présenté en séance et annexé à l'ordre du jour ainsi que son dossier de demande de subvention,

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 14-2022**

**12-) Contrat engagement républicain :**

Rapporteur : Aurélie ROSAT

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le décret détermine le contenu du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques. Le contrat d'engagement républicain est.

Vu le projet de règlement attributif de subvention, présenté au point n° 14 de présent ordre du jour

Vu le projet de contrat d'engagement républicain (en annexe du décret) des associations et fondations dommartinoises sollicitant une subvention municipale, qui devront s'engager à respecter impérativement les 7 engagements suivants :

- Respect des lois de la république

- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la république

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du contrat d'engagement républicain qui sera transmis à toutes les associations ou fondations dommartinoises sollicitant une subvention municipale afin qu'elles s'engagent à respecter et faire respecter les principes de la République rappelés dans le document.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-A bien pris connaissance** du contrat d'engagement républicain qui sera transmis à toutes les associations ou fondations dommartinoises sollicitant une subvention municipale afin qu'elles s'engagent à respecter et faire respecter les principes de la République rappelés dans le document.,  
**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 15-2022**

### **Informations et questions diverses :**

- SYDER : Renouvellement groupement d'achat d'électricité : période janvier 2023-décembre 2025
- **Elections présidentielles et législatives :**
  - Rappel des dates des élections :
    - Elections présidentielles les dimanches 10 et 24 avril 2022
    - Elections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022
  - Plannings des bureaux de vote selon l'organisation suivante pour les présidentielles
    - 8h00 - 12h00
    - 12h00 - 15h30
    - 15h30 - 19h00
    - Dépouillement dès 19h00
  - Info sur les nouvelles modalités des procurations
  - Info sur l'organisation et l'occupation de la salle polyvalente
  - Refonte des listes électorales - réédition des cartes électorales
  - Cérémonie de citoyenneté - jeunes 18 ans le 18 mars 2022
  - Réunion de la commission de contrôles des listes électorales

- **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues** : Intégration de la commune au dispositif « Vigie Crues Azergues », et installation d'une échelle limnimétrique sur le Maligneux.
- 
- **Repas des aînés** reporté au 07 mai 2022
- **Commémoration des 60 ans de la fin de la guerre d'Algérie le 19 mars 2022 à 11h30**
- **Loto du DOMTAC le 4 mars**
- **Rencontre dommartinoise le 26 mars à 10h00** sur le thème « Mon quotidien à Dommartin »
- **La fête du pain le 9 avril**
- **La soirée du 10 juin** dans la cadre des semaines de l'environnement de la CCPA- thématique : « pique-nique étoilé » avec pour objectif la découverte du ciel
- **CCPA - l'info du mois** : Les murmures du temps - parcours artistique et culturel sur le territoire du pays de l'Arbresle.

### **Retours des commissions communales :**

- Commission communication du 10 février 2022. Refonte du site internet en cours

€

### **Prochaines dates commissions communales :**

- Commission finance le 7 mars 2022 à 20h00
- Commission mixte voirie / enfance le 9 mars 2022 à 20h30
- Commission développement durable le 8 mars
- 

### **Prochain Conseils Municipaux à 20h30 :**

- Mardi 22 mars 2022 - Approbation du compte administratif + Vote du budget
- Mardi 03 mai 2022
- Mercredi 15 juin 2022

### **Prochaine Commission d'appel d'offres :**

- Mardi 30 mai 2022 à 18h30

Fin de séance à 22h20